

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 18 février 2026 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de février à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le onze du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 30

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREY Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à MONNET Brigitte), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à PILLON Lilian), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie).

Étaient absents : BRÉLIT Caroline, BEY Emmanuelle, BRETIN Christian, PERROD Jean-Luc, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Début de séance à 20h10.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance : **BONGINI Marc est désigné à l'unanimité.**
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026 : **Approuvé à la majorité (1 abstention : YONNET Maryvonne)**

Le Président présente les décisions du Président sur délégation du Conseil communautaire :

- n°2026-1 : Travaux supplémentaires relatifs à la pose de sol souple dans le cadre de l'aménagement d'une maison médicale dans l'aile Sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour.

ORDRE DU JOUR

A. FINANCES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Général.
2. Affectation de résultat – Budget Général.
3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe Assainissement.
4. Affectation de résultat – Budget Annexe Assainissement.

B. AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Modification des statuts de la Communauté de communes Porte du Jura – compétence facultative « santé ».

C. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de postes et modification du temps de travail.
2. Actualisation des règles applicables aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Contribution financière 2025 versée à Initiative Jura dans le cadre de l'accompagnement et de l'aide aux entreprises.
2. Renouvellement de la convention avec Initiative Jura pour l'année 2026.
3. Convention avec l'association « l'Outil en main Saint-Amourain » pour la mise à disposition d'un local associatif à Saint-Amour.

E. CULTURE – TOURISME

1. Adoption de la politique documentaire de la médiathèque Firmin Gémier à Saint-Amour.
2. Avenant n°2 à la convention d'entretien des itinéraires du PDIPR avec l'association des Marcheurs de Beaufort.
3. Attribution d'un concours financier à Jura Tourisme & Attractivité pour le financement du poste de coordinateur du collectif œnotourisme.

F. ENFANCE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE

1. Validation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2026.

G. BÂTIMENTS

1. Avenant n°2 au lot 4 charpente, couverture, zinguerie du marché de travaux d'aménagement d'une maison médicale dans l'aile Sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour.

H. SOCIAL

1. Appel à projet relatif aux actions de soutien à la parentalité.
2. Validation du projet « Espace de Vie Sociale » 2026-2030.
3. Convention avec les associations « Croix Rouge Française », « Saint-Amour nature environnement » et le « Cercle des nageurs et amis de la piscine de Saint Amour » pour la mise à disposition d'un local associatif à Saint-Amour.

I. SOCIAL – ENFANCE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE

1. Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030.

INFORMATIONS DIVERSES

- L'avance de trésorerie remboursable de 50 000 € effectuée par le Budget Général sur le Budget Annexe Assainissement a été remboursé en date du 3 février 2026. À compter de cette date le Budget Annexe Assainissement a remboursé la totalité de l'avance de trésorerie.

A. FINANCES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET GÉNÉRAL – RAPPORTEUR NICOD MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la possibilité de présenter un document commun à l'ordonnateur et au comptable publique, se nommant un CFU (Compte Financier Unique) se substituant au compte administratif et au compte de gestion et rendant à lui seul les mêmes fonctions de « rendus de comptes » ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur ce nouveau Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence du doyen de ses membres, et en l'absence de Monsieur BUCHOT, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'assemblée pour le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes Porte du Jura, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL						
Résultats reportés		1 758 740,35 €	1 247 808,30 €		1 247 808,30 €	1 758 740,35 €
Opérations de l'exercice	8 570 620,89 €	9 229 627,58 €	3 206 813,04 €	2 975 059,69 €	11 777 433,93 €	12 204 687,27 €
Résultat de l'exercice		659 006,69 €	-231 753,35 €			427 253,34 €
TOTAUX	8 570 620,89 €	10 988 367,93 €	4 454 621,34 €	2 975 059,69 €	13 025 242,23 €	13 963 427,62 €
		2 417 747,04 €	-1 479 561,65 €			938 185,39 €
Restes à réaliser			545 600,00 €	595 167,81 €	545 600,00 €	595 167,81 €
Total RAR				49 567,81 €		49 567,81 €
TOTAUX CUMULES	8 570 620,89 €	10 988 367,93 €	5 000 221,34 €	3 570 227,50 €	13 570 842,23 €	14 558 595,43 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 417 747,04 €	-1 429 993,84 €			987 753,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, réuni sous la présidence du doyen de ses membres, et en l'absence de Monsieur BUCHOT, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'assemblée pour le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 :

- De constater, pour la comptabilité principale, les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET GÉNÉRAL – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement ;

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-1 247 808,30 €		-231 753,35 €	Dépenses	49 567,81 €	-1 429 993,84 €
				545 600,00 €		
				595 167,81 €		
				Recettes		
FONCT	3 087 642,23 €	1 328 901,88 €	659 006,69 €			2 417 747,04 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2025	2 417 747,04 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		1 429 993,84 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		987 753,20 €
Total affecté au c/ 1068 :		1 429 993,84 €
Total affecté au 001 DI		-1 479 561,65 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme présenté ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR NICOD MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la possibilité de présenter un document commun à l'ordonnateur et au comptable publique, se nommant un CFU (Compte Financier Unique) se substituant au compte administratif et au compte de gestion et rendant à lui seul les mêmes fonctions de « rendus de comptes » ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur ce nouveau Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence du doyen de ses membres, et en l'absence de Monsieur BUCHOT, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'assemblée pour le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes Porte du Jura, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés		428 989,38	447 316,68 €	- €	447 316,68 €	428 989,38
Opérations de l'exercice	1 003 234,60 €	1 644 084,20 €	973 337,79 €	1 119 263,24 €	1 976 572,39 €	2 763 347,44 €
Résultat de l'exercice		640 849,60 €		145 925,45 €		786 775,05 €
TOTAUX	1 003 234,60 €	2 073 073,58 €	1 420 654,47 €	1 119 263,24 €	2 423 889,07 €	3 192 336,82 €
		1 069 838,98 €	-301 391,23 €			768 447,75 €
Restes à réaliser			26 149,75 €	427 923,00 €	26 149,75 €	427 923,00 €
Total RAR				401 773,25 €		401 773,25 €
TOTAUX CUMULES	1 003 234,60 €	2 073 073,58 €	1 446 804,22 €	1 547 186,24 €	2 450 038,82 €	3 620 259,82 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 069 838,98 €		100 382,02 €		1 170 221,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, réuni sous la présidence du doyen de ses membres, et en l'absence de Monsieur BUCHOT, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'assemblée pour le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 :

- De constater, pour la comptabilité principale, les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTRE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-447 316,68 €		145 925,45 €	Dépenses 26 149,75 € 427 923,00 € Recettes	401 773,25 €	100 382,02 €
FONCT	455 742,96 €	26 753,58 €	640 849,60 €			1 069 838,98 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2025						1 069 838,98 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						1 069 838,98 €
Total affecté au c/ 1068 :						0,00 €
Total affecté au 001 DI						-301 391,23 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2025						
Déficit à reporter (ligne 002)						0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme présenté ci-dessus.

B. AFFAIRES GÉNÉRALES

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA – COMPÉTENCE FACULTATIVE « SANTÉ » – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L1411-1 du Code de la santé publique disposant que « La politique de santé relève de la responsabilité de l'Etat » ;

Vu l'article L1110-1 du Code de la santé publique précisant que les collectivités territoriales et leurs groupements contribuent à développer la prévention, à garantir l'égal accès de chaque personne aux soins et assurer la continuité des soins et la sécurité sanitaire, « dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi » ;

Vu les articles L1422-3, L1423-3 et L1424-2 du Code de la santé publique, créés ou rétablis par l'article 126 de la loi 3DS, indiquant que les communes et leurs groupements, les départements et les régions peuvent concourir au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés. Les opérations financées dans le cadre du programme d'investissement doivent respecter les objectifs du schéma régional ou interrégional de santé ;

Vu l'article L6323-1-3 du Code de la santé publique qui reconnaît explicitement que les centres de santé peuvent être créés et gérés par les communes ou leurs groupements ou par les départements.

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161219-002 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLE-20171221-005 du 1er janvier 2018 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2018-07-05-002 du 5 juillet 2018 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2019-02.11.001 du 11 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3920210630-00002 du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes porte du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39.2022.01.10.00002 du 10 janvier 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes porte du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2025.10.06.00005 du 6 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont de plus en plus, amenés à intervenir en matière de santé. Sollicités par l'État, les professionnels de santé et les populations, les intercommunalités développent de nouvelles compétences dans un domaine initialement dévolu aux communes.

Considérant que l'échelle intercommunale est un niveau idéal pour penser l'organisation de divers domaines, notamment la santé, avec les moyens assurés par la solidarité et la complémentarité entre les communes. L'organisation territoriale amène à penser à l'attractivité, à inciter la complémentarité des acteurs et structures, à soutenir les projets à rayonnement communautaire, à retenir et à attirer les professionnels de santé sur le territoire, à penser l'accès des habitants en faveur d'un système de qualité qui réponde aux besoins de chacun.

Considérant que par conséquent, la santé devient un enjeu local ;

Considérant que de nombreuses actions liées à la santé sont portées au niveau local par l'ARS et le Pays Lédonien dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura mène déjà des actions de prévention de la santé au travers de sa compétence sociale ;

Monsieur le Président propose d'ajouter la compétence santé dans ses statuts, au niveau de ses compétences facultatives pour :

- La création et la gestion des Maisons de santé pluridisciplinaires.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, la délibération du Conseil communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes membres.

Chaque Conseil municipal disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de moitié de la population totale de la Communauté de communes ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

À défaut de délibération dans le délai susvisé de trois mois, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire, arrêté qui vaudra décision effective de modification statutaire de la Communauté de communes Porte du Jura.

La CLECT sera ensuite réunie pour élaborer son rapport de transferts de charges et les nouveaux montants des attributions de compensation selon les conditions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (5 abstentions : LONGIN Guillaume, COLONOZET Nathalie, MENOUEILLARD Aline, YONNET Maryvonne, BONGINI Marc et 1 opposition : BLANCHON Daniel) :

- D'approuver la modification statutaire en compétences facultatives, comme présenté ci-dessus ;
- De donner pouvoir au Président pour notifier cette délibération auprès des maires de l'ensemble des communes membres ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur BLANCHON Daniel s'est exprimé contre la période de présentation de ce changement des statuts, en fin de mandat.

Le Président a rappelé que deux conférences des Maires s'étaient tenues préalablement à cette fin.

Monsieur BLANCHON Daniel n'est pas favorable à ce que toutes les communes aient à supporter les coûts d'une maison médicale utilisée principalement par la population du sud de l'EPCL. Et, que Consance ne bénéficie pas de la même prise en compte.

Madame VAUCHER Valérie précise que la maison de santé a un rayonnement très large.

Le Président souligne que le Maire de Consance n'avait pas la volonté d'intégrer son pôle médical au sein de la compétence intercommunale.

C. RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

- Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un animateur au sein du pôle enfance, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animations, pour une durée hebdomadaire de service fixée à 10/35^{ème} ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service fixée à 10/35^{ème}, à compter du 19 février 2026 afin de procéder à ce recrutement ;

Monsieur le Président précise :

- Qu'un emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;
 - Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme et/ou d'expériences reconnus dans la filière animation ;
 - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade dans la filière animation. Elle sera assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération ;
 - Qu'un contrat peut être conclu par le Président, habilité à cet effet pour l'agent à l'issue de procédures de recrutement conclues dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Considérant qu'un agent titulaire occupant un emploi d'adjoint technique à temps non complet sur une durée de travail de 18/35^{ème} au sein du pôle enfance bénéficie d'une pension d'invalidité attribuée par la CPAM ;
- Considérant que, pour permettre le versement de cette pension d'invalidité, la CPAM impose que l'intéressé exerce une activité professionnelle limitée à 14,50/35^{ème} ;
- Considérant qu'il appartient à la collectivité de procéder sans délai à l'adaptation de la durée de service de l'emploi occupé par l'agent afin de garantir le respect des obligations liées à son état de santé et à sa situation administrative ;
- Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service fixée à 14,50/35^{ème}, à compter du 19 février 2026 ;
- Considérant qu'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée de service à 20/35^{ème}, est actuellement vacant au sein du pôle enfance ;
- Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour répondre à l'organisation du service, de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 18/35^{ème} ;
- Considérant que cette modification représente une variation inférieure à 10 % de la durée initiale de l'emploi, et qu'elle n'est, de ce fait, pas assimilée à une suppression d'emploi au sens des dispositions applicables aux emplois permanents à temps non complet ;
- Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi, en la portant de 20/35^{ème} à 18/35^{ème}, à compter du 19 février 2026 ;
- Considérant que, pour les besoins du pôle social, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'agent d'accueil à l'agence postale, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint administratif de la filière administrative actuellement pourvu à temps complet à raison de 35/35^{ème} ;
- Considérant que cette modification implique la suppression de cet emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif de la filière administrative, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif de la filière administrative, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service à 25/25^{ème}, à compter du 19 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, de la filière animation dont la durée hebdomadaire de service sera de 10/35^{ème} à compter du 19 février 2026 ;
- De créer un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, de la filière technique dont la durée hebdomadaire de service sera de 14,50/35^{ème} à compter du 19 février 2026 ;
- De modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, vacant au sein du pôle enfance, en la portant de 20/35^{ème} à 18/35^{ème}, à compter du 19 février 2026 ;
- De supprimer l'emploi permanent d'agent d'accueil de l'agence postale, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint administratif de la filière administrative, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} à compter du 19 février 2026 ;

- De créer un emploi permanent d'agent d'accueil de l'agence postale, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint administratif de la filière administrative, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35^{ème} à compter du 19 février 2026 ;
- D'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget général pour l'exercice 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ACTUALISATION DES RÈGLES APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN
--

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les barèmes kilométriques applicables aux agents territoriaux ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu la délibération 2020-106 relative au remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ;

Considérant que les montants et les conditions de remboursement évoluent régulièrement au niveau national ; ceux-ci sont à mettre à jour ;

❖ **Rappel des bénéficiaires :**

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Aux agents contractuels de droit public.

❖ **Frais de déplacement :**

- Utilisation d'un véhicule personnel :

Lorsque l'intérêt du service le justifie et qu'aucun véhicule de service n'est disponible, l'autorité territoriale peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel.

Dans ce cas, l'indemnisation est effectuée sur la base du barème kilométrique réglementaire, fixé par l'arrêté du 14 mars 2022, selon la puissance fiscale du véhicule et le kilométrage annuel :

Tableau des indemnités kilométriques – véhicules automobiles			
Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

L'autorité territoriale peut également autoriser le remboursement du surplus pour l'assurance professionnelle, des frais de péage et de stationnement, sur présentation des justificatifs correspondants, à condition qu'ils n'aient pas été pris en charge à un autre titre.

- Transports en commun :

Les frais de transport en commun sont remboursés sur la base des dépenses réellement engagées, sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite du moyen de transport le plus économique compatible avec la mission.

❖ **Frais de restauration :**

Les frais de restauration sont pris en charge sur la base des frais réellement engagés dans la limite de 17,50 € par repas sur présentation des justificatifs correspondants (montant fixé par la collectivité, inférieur au plafond réglementaire en vigueur).

❖ **Frais d'hébergement :**

Les frais d'hébergement sont pris en charge lorsque la mission nécessite une nuitée hors de la résidence administrative et familiale.

Le remboursement est effectué :

- Sur la base des frais réellement engagés, petit-déjeuner inclus ;
- Sur présentation des pièces justificatives.
- Dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté du 20 septembre 2023 :

Remboursement forfaitaire des frais d'hébergements		
France métropolitaine	Taux de base	90 €
	Dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris.	120 €
	Dans la ville de Paris.	140 €
Outre-mer	Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte...	120 €

Les montants ci-dessus présentés seront actualisés au fur et à mesure des modifications réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'actualisation des règles applicables aux frais de déplacement de restauration et d'hébergement ;
- D'autoriser le Président à rembourser aux agents, les frais de déplacement de restauration et d'hébergement dans les conditions présentées ci-dessus ;
- De suivre les évolutions en fonctions des modifications de la réglementation en vigueur ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2025 VERSÉE À INITIATIVE JURA DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'AIDE AUX ENTREPRISES – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2025-15 en date du 19 février 2025 portant convention avec Initiative Jura ;

Madame la Vice-présidente présente le bilan 2025 de la plateforme Initiative Jura. L'appel de fonds d'Initiative Jura correspondant à l'accompagnement de 8 entreprises s'élève à 4 320 €, à raison de 540 € par dossier conformément à la convention 2025 :

Entreprise	Lieu	Activité	Montant prêt d'honneur	Création / Reprise / Croissance	Emplois créés	Emplois soutenus
Le Relais du Revermont	Beaufort-Orbagna	Restaurant traditionnel et traiteur	14 000 €	Reprise	1	4
EI Buchin Alexis	Beaufort-Orbagna	Débouchage de canalisation, pompage	8 000 €	Création	1	-
EI Buatier Andreas	Val d'Epy	Entretien des espaces verts	5 000 €	Création	1	-
Entre mes mains	Val-Sonnette	Soins, massages	5 000 €	Création	1	-
2C intérim	Saint-Amour	Agence intérimaire	20 000 €	Création	2	-
ATG	Val-Sonnette	Location de gîtes meublés	13 000 €	Création	1	-

La Bonne Pause	Balanod	Vente de produits portugais	15 000 €	Reprise	2	-
Turbo Frais	Loisia	Ferme auberge	6 000 €	Création	1	-
TOTAL HT			86 000 €	-	10	4

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le paiement de l'appel de fonds 2025 pour un montant de 4 320 € TTC ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC INITIATIVE JURA POUR L'ANNÉE 2026 – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention de partenariat économique avec Initiative Jura annexé à la présente délibération ;

Madame la Vice-Présidente expose qu'initiative Jura fait partie des 245 plateformes qui composent le Réseau Initiative. Ces plateformes sont des associations loi 1901 qui rassemblent sur un territoire des acteurs publics et privés : les collectivités locales, des chefs d'entreprises, des experts-comptables, des banques, les chambres consulaires... Elles ont pour objectif commun de faciliter la création ou la reprise d'une entreprise et de participer à un projet de développement économique. Initiative France est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

Initiative Jura assure ainsi le suivi et l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises de notre territoire communautaire et la Communauté de communes Porte du Jura intervient comme support financier pour un montant maximum de 540 € par dossier abouti.

Madame la Vice-Présidente propose donc le renouvellement de la convention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat économique avec Initiative Jura pour l'année 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'OUTIL EN MAIN SAINT-AMOURAIN » POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ASSOCIATIF À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant le projet de convention avec l'association « L'Outil en Main Saint-Amourain » en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura est propriétaire des locaux situés dans l'ancien collège Lucien Febvre, 13 bis avenue Lucien Febvre à Saint-Amour,

Considérant que ces locaux ont fait l'objet de travaux de mise aux normes, de rénovation énergétique et d'embellissement réalisés par la collectivité ;

Considérant que la convention jointe définit les modalités de mise à disposition à titre gratuit desdits locaux au bénéfice de l'association « L'Outil en Main Saint-Amourain » ;

Considérant que la convention précise :

- La description des locaux mis à disposition ;
- Les moyens et charges pris en charge par la CCPJ (chauffage, eau, travaux lourds) ;
- Les charges restant à la charge des associations (électricité, abonnements divers) ;
- L'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un local associatif situé dans l'ancienne aile du collège Lucien Febvre à Saint-Amour, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

E. CULTURE - TOURISME

ADOPTION DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA MÉDIATHÈQUE FIRMIN GÉMIER À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR AMET JEAN-DENIS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel ;

Vu la loi n° 2021-1717 (dite Loi Robert) imposant la formalisation d'une « politique documentaire » à l'ensemble des collectivités territoriales ;

Monsieur le Vice-président expose que la politique documentaire recouvre, au sein d'une bibliothèque l'ensemble des processus visant à contrôler le développement des collections.

Considérant la proposition de document validée par les Commissions culturelle et touristique, en date du mercredi 28 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de politique documentaire de la médiathèque Firmin Gémier à Saint-Amour, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES DU PDIPR AVEC L'ASSOCIATION DES MARCHEURS DE BEAUFORT – RAPPORTEUR GRÉA CLAUDE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, précisant : « Gestion des zones d'activités [...] touristique » ;

Vu la délibération 2019-31 en date du 1^{er} avril 2019 approuvant la convention d'entretien des itinéraires du PDIPR avec l'association des Marcheurs de Beaufort ;

Vu la délibération 2023-59 en date du 12 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'entretien des itinéraires du PDIPR avec l'association des Marcheurs de Beaufort ;

Considérant la demande de l'association des Marcheurs de Beaufort de réviser le montant attribué au kilomètre entretenu ;

Considérant l'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'association des Marcheurs de Beaufort (AMB) est implantée depuis le 31 octobre 1989 à Beaufort. Depuis de nombreuses années, les bénévoles de l'association ont œuvré pour l'entretien, le balisage et le suivi des itinéraires de randonnées inscrits sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Ces actions, réalisées sur le nord de la Communauté de communes, ont été formalisées par la signature d'une convention en 2019, l'association exerçant une mission de service public au profit de la CCPJ ; complétée par l'équipe verte sur la partie sud.

En plus de l'entretien annuel stipulé dans la convention, l'association participe activement au suivi et à la réalisation des alertes déposées par des usagers sur le site national Suric@te, permettant de signaler des problèmes sur le PDIPR : balisage manquant ou défectueux, arbres tombés, etc.

Face à la hausse générale des coûts, l'association sollicite une revalorisation de son intervention, portant le tarif kilométrique de 10 € à 12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 annexé à la présente délibération, portant le tarif kilométrique à 12 € ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER À JURA TOURISME & ATTRACTIVITÉ POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DU COLLECTIF ŒNOTOURISME – RAPPORTEUR GRÉA CLAUDE
--

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2019-41 du 4 mars 2020 ; Orientation de l'Office de Tourisme Porte du Jura ; Nouvelle politique autour de l'Œnotourisme et de la Cité des Vins du Jura ;

Vu la délibération 2020-132 du 25 novembre 2020 ; Participation à la gestion des effectifs dans le cadre du projet œnotourisme ;

Vu la délibération 2024-13 du 21 février 2024 ; Participation à la gestion des effectifs dans le cadre du projet œnotourisme ;

Considérant que les quatre Communautés de communes composant le vignoble du Jura ont exprimé un intérêt renouvelé pour la poursuite d'une démarche collective de promotion et développement de leur territoire dans le domaine de l'œnotourisme ;

Considérant que la mission d'ingénierie « collectif œnotourisme » vise les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité touristique du vignoble jurassien ;
- Favoriser la mobilité et l'itinérance au sein du vignoble ;
- Augmenter les retombées économiques sur le territoire ;
- Allonger la durée du séjour dans le vignoble.

Considérant que, lors du dernier COPIL du collectif Jura œnotourisme, Jura Tourisme & Attractivité a été désigné comme porteur de la mission d'ingénierie en partenariat avec le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura et qu'à ce titre l'organisme a déposé un dossier au programme LEADER 2023-2027 visant le financement du poste de chargée de développement touristique – filière œnotourisme ;

Considérant que, conformément aux accords du COPIL, Jura Tourisme & Attractivité sollicite le concours financier de la communauté d'agglomération « ECLA » ainsi que des Communautés de communes « Cœur du Jura », « Bresse Haute Seille » et « Porte du Jura », chacune à hauteur de 3 000 € pour la durée du dossier, soit 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de déclencher la subvention LEADER ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	
Rémunération et frais de fonctionnement	69 000 €

(Salaires /18 mois = 69 000€ (46 000€ pour 12 mois) dont coûts indirects 15%)

Recettes	
CC porte du Jura	3 000 €
CC Cœur du Jura	3 000 €
CC Bresse Haute Seille	3 000 €
ECLA	3 000 €

LEADER	43 200 €
Autofinancement Jura Tourisme & Attractivité	13 800 €
TOTAL	69 000 €

Considérant l'intérêt de ce dossier au regard du programme LEADER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'attribuer un concours financier de 3 000 € à Jura Tourisme & Attractivité en cofinancement de ce poste, aux côtés des trois autres EPCI, le total de cofinancement permettant de bénéficier des fonds LEADER ;
- D'approuver l'inscription de ces crédits au sein du budget 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

F. ENFANCE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE

VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2026 – RAPPORTEUR KLINGUER EMMANUEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2024-139 du 17 décembre 2024 validant le Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du PEDT, pour l'année 2026 ;

Considérant le PEDT, annexé à la présente délibération, validé par l'Inspection Académique du Jura ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que le PEDT n'est pas obligatoire mais qu'il permet de définir un cadre partenarial visant à favoriser la complémentarité des temps éducatifs et qu'il s'agit d'un outil de collaboration locale, à l'initiative de la collectivité, rassemblant les différents acteurs éducatifs d'un territoire afin de construire ensemble un état des lieux et de définir des objectifs communs ou complémentaires dans l'intérêt des enfants scolarisés sur le territoire.

Le PEDT concerne tous les enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la Communauté de communes de Porte du Jura.

Le PEDT 2026 a été validé par les services de l'État pour une durée d'un an.

Les objectifs liés au PEDT restent dans la continuité du projet antérieur dans l'attente d'un travail collectif entre les écoles et accueils collectifs de mineurs qui sera mené en mars et avril 2026 avec les différents acteurs enfance du territoire en favorisant l'échelle locale (une école et un accueil de loisirs sans hébergement) plutôt que de manière généraliste et globale comme l'était les précédentes versions.

En favorisant la proximité dans ce projet, le pôle enfance espère relancer la dynamique de projet fondateur pour la collectivité et la politique jeunesse de notre territoire.

Objectifs du PEDT 2026 :

AXE 1	Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap à travers une meilleure prise en charge des conditions matérielles de l'accueil mais aussi par la mise en place d'une meilleure formation des équipes encadrantes.
AXE 2	Favoriser une meilleure communication entre les différents acteurs de l'éducation du territoire entre eux mais aussi à destination des familles.
AXE 3	Mise en place d'outils et d'une réflexion commune pour lutter contre le harcèlement et la violence à l'école et dans les accueils de loisirs.
AXE 4	Permettre à l'enfant, au cours de sa scolarité ou à travers la fréquentation des structures enfance de la CCPJ, d'avoir accès aux équipements culturels de notre collectivité et de pouvoir s'ouvrir sur le monde grâce à la qualité des spectacles, voyages, sorties ou intervenants qui lui sont proposés dans le cadre de son parcours scolaire et extrascolaire.

AXE 5	Poursuivre le développement de la politique enfance jeunesse.
AXE 6	Accompagner l'enfant tout au long de son parcours scolaire quel que soit son âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Projet Éducatif Territorial de la Communauté de communes Porte du Jura pour l'année 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention du nouveau PEDT avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et de l'Inspection Académique du Jura ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

G. BÂTIMENTS

AVENANT N°2 AU LOT 4 CHARPENTE, COUVERTURE, ZINGUERIE DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON MÉDICALE DANS L'AILE SUD DE L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR PERRET MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2025-24 en date du 19 mars 2025 portant attribution du marché de travaux d'aménagement d'une maison médicale dans l'aile sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour ;

Vu l'article R2194-3 du Code de la commande publique, permettant de modifier un marché public lorsque les modifications n'en changent pas la nature et que leur montant n'excède pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant l'avis de principe émis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) concernant les travaux supplémentaires décrits ci-après ;

Considérant que des investigations complémentaires menées en cours de chantier ont révélé un état de dégradation plus important de certains éléments de charpente et de sol que celui constaté lors des études préalables ;

Considérant que ces désordres n'étaient pas visibles lors des diagnostics initiaux en raison de l'accessibilité limitée des ouvrages ;

Considérant que la réalisation de travaux supplémentaires est indispensable pour garantir la stabilité structurelle, la conservation patrimoniale et la sécurité du monument ;

Considérant que ces travaux présentent un caractère technique indissociable du marché initial et ne peuvent être confiés à une autre entreprise sans entraîner de difficultés techniques majeures ;

Considérant que le marché initial ne prévoyait pas les travaux supplémentaires suivants :

1. Mise en œuvre d'un poteau bois de renfort pour la stabilisation de la charpente dans la zone du cabinet médical n°5 : 1 106,90 € HT ;
2. Reprise du plancher à la suite de la découverte d'un trou dans la zone du cabinet médical n°5 : 401,41 € HT ;
3. Renfort de charpente sous toiture (entrait fissuré entre fermes) dans la zone centrale : 5 800,92 € HT ;
4. Quantité de bois supplémentaire pour le remplacement de pannes et chevrons en chêne (ensemble des chevrons de débord de toiture en partie basse du rampant sud) : 6 188,75 € HT ;

Considérant que ces prestations nécessitent la conclusion d'un avenant n°2 au lot 4 charpente, couverture, zinguerie afin d'ajuster le montant du marché :

Entreprise	Montant attribué HT	Montant HT après avenant n°1	Plus-value HT avenant n°2	Montant HT après avenant n°2	Montant révisé TTC
Nouveau & Myotte	198 009,52 €	241 358,02 €	13 497,98 €	254 856,00 €	305 827,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les devis et l'avenant n°2 au lot 4 charpente, couverture, zinguerie du marché de travaux d'aménagement d'une maison médicale dans l'aile Sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour ;
- D'autoriser le Président à signer les devis et l'avenant n°2 annexés à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

H. SOCIAL

APPEL À PROJET RELATIF AUX ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission sociale lors de sa séance du 2 février 2026, validant le projet de soutien à la parentalité ;

Madame la Vice-Présidente expose que la CAF va renouveler son appel à projet de soutien à la parentalité intitulé « Parentalité ».

L'Espace de Vie Sociale (EVS) de la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) répond à cet appel à projet, chaque année, depuis 2021 et propose de poursuivre les actions menées afin d'asseoir une politique d'accompagnement et de soutien à la parentalité sur le territoire et permettre aux familles d'avoir des espaces de partage et d'échange.

Lors des éditions précédentes, nous avons constaté que les actions impliquant directement les parents, en leur transmettant des savoir-faire réutilisables à la maison, rencontrent un succès. Ces événements pratiques et concrets attirent davantage de familles et répondent mieux à leurs attentes.

De plus, les événements festifs intégrant des moments de réflexion sur la parentalité et l'accompagnement des enfants ont également suscité un fort engouement. Par exemple, la semaine de la petite enfance a permis de mêler convivialité, partage et apprentissage dans un cadre chaleureux et inclusif, renforçant ainsi l'adhésion des familles.

Ces actions sont conçues avec et pour les familles, grâce à un réseau de partenaires de la petite enfance et de l'enfance de la Communauté de communes. Ce réseau nous permet de faire remonter les besoins et attentes du terrain afin de proposer des projets mieux adaptés et plus pertinents pour les familles du territoire.

Ce travail collaboratif nous guide dans la conception des projets soumis pour cette cinquième année consécutive, avec un accent particulier sur la petite enfance, les pratiques parentales, et les moments festifs et conviviaux qui favorisent les échanges et l'épanouissement familial.

Toutes les actions sont animées par un professionnel :

• **Action 1 : Atelier « Parenthèse – Temps d'échange entre parents »**

Objectif : Lieu d'échange destiné aux parents du territoire, proposant des temps de rencontre et de dialogue dans un cadre convivial, en présence d'une professionnelle de la parentalité. Les rencontres auront lieu dans des espaces adaptés et accueillants (ALSH, RPE), permettant la présence des enfants, encadré par une animatrice à proximité de leurs parents.

4 séances d'1h30 seront proposées les mercredis matin durant les vacances scolaires. La participation est gratuite.

• **Action 2 : Atelier de portage parent bébé**

Objectif : Permettre aux parents de prendre un temps de qualité avec leur(s) enfant(s) tout en acquérant de nouvelles connaissances/compétences grâce à l'expérimentation. Pourquoi et comment porter son enfant ? Il s'agit d'atelier de portage animés par une professionnelle. Chaque atelier est proposé à un petit groupe de parents afin que chaque parent puisse bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Cycle de 2 ateliers de 2 heures. La participation est gratuite.

• **Action 3 : Temps de rencontre parents enfants**

Objectif : Permettre aux futurs parents ou nouveaux parents de jeunes enfants (0-3 ans) de se rencontrer pour échanger entre pairs sur des questions liées à la périnatalité (projet naissance, accouchement, allaitement, pleurs et sommeil de l'enfant, portage...), en présence d'une sage-femme et d'une infirmière-puéricultrice. Un temps de rencontre par mois sera proposé. Participation libre et gratuite.

• **Action 4 : Semaine nationale de la petite enfance**

Objectif : Permettre la découverte, l'éveil et le partage autour des jeunes enfants et de leurs familles. Elle vise à renforcer les liens parents-enfants à travers des ateliers ludiques, créatifs et éducatifs, tout en valorisant les professionnels et les partenaires de la petite enfance. C'est une occasion de créer des moments conviviaux, d'échanger des savoirs et de mettre en lumière l'importance des premières années.

Crèche, RPE, LAEP, EVS, ALSH, Médiathèque s'associent pour cette programmation inédite autour du thème « Des équilibres ».

Du 13 au 18 avril 2026. Participation gratuite.

• **Action 5 : Atelier motricité libre – UFOBaby**

Objectif : Permettre aux familles et aux jeunes enfants de découvrir la motricité, le jeu et l'exploration sensorielle de manière ludique et sécurisée, tout en favorisant les échanges entre parents, enfants et professionnels. UFOBaby propose aux enfants de 0 à 6 ans et à leurs parents un parcours de motricité et d'exploration sensorielle, composé de modules adaptés permettant de développer l'équilibre, la coordination et la confiance en soi. Les parents participent activement, guidant leurs enfants et partageant des moments d'échange avec d'autres familles.

2 séances de 2h. Participation gratuite.

Le budget prévisionnel proposé envisage un financement par la CAF et le service Protection Maternelle et Infantile du Département du Jura :

	COUT TOTAL	Demande de financement CAF	Demande de financement CD 39	Auto- financement CCPJ
Total charges Action 1	645,00 €	378,00 €	132,00 €	135,00 €
Total charges Action 2	489,00 €	297,00 €	100,00 €	92,00 €
Total charges Action 3	3 191,00 €	1 870,00 €	642,00 €	679,00 €
Total charges Action 4	3 150,00 €	1 840,00 €	632,00 €	678,00 €
Total charges Action 5	540,00 €	315,00 €	109,00 €	116,00 €
TOTAL en € HT	8 015,00 €	4 700,00 €	1 615,00 €	1 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la CCPJ à l'appel à projet de la CAF ;
- D'approuver le dépôt de la demande de subvention auprès du Département ;
- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- De prendre en charge la part d'autofinancement ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Madame FOURNIER Delphine interroge sur la fréquentation et le type de familles qui viennent aux ateliers.

Madame MONNET Brigitte indique que les groupes restent confidentiels pour de meilleurs échanges et une confiance partagée et que ce sont toutes les catégories socio-professionnelles qui participent.

VALIDATION DU PROJET « ESPACE DE VIE SOCIALE » 2026-2030 – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission sociale du 2 février 2026 validant le projet de « Espace de Vie Sociale » ;

Considérant le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la nécessité de renouveler la convention de l'Espace de Vie Sociale pour la période 2026-2030 ;

Madame la Vice-Présidente expose la démarche de renouvellement du projet de l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) : les Espaces de Vie Sociale ont pour vocation de contribuer à l'animation de la vie sociale d'un territoire en répondant aux besoins des habitants, en favorisant le lien social, la participation citoyenne et le pouvoir d'agir. Ils s'adressent à l'ensemble de la population, et à minima aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Les interventions d'un EVS peuvent notamment concerner :

- Le soutien à la fonction parentale et le renforcement des relations intergénérationnelles ;
- Le développement des solidarités et des réseaux sociaux de proximité ;
- L'appropriation de l'environnement et du cadre de vie ;
- La facilitation de l'organisation de la vie quotidienne ;
- L'inclusion sociale et la socialisation.

Les objectifs d'intervention de l'EVS sont définis dans un projet social, élaboré avec les habitants du territoire, les partenaires et les acteurs locaux, et mis en œuvre dans une logique de participation, de concertation et de co-construction.

Le fonctionnement de l'EVS s'appuie sur un contrat de projet conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales.

À ce titre, la CAF peut financer l'EVS via la Prestation de Service Ordinaire (PSO) « animation locale », à hauteur de 64 % d'un plafond annuel de 43 475 €, conformément à la réglementation en vigueur.

La précédente convention couvrait la période 2022–2025.

❖ Élaboration du projet social 2026–2030

Le projet social 2026–2030 a été élaboré à partir :

- De l'analyse de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Des bilans annuels des actions menées ;
- D'un questionnaire diffusé largement auprès des habitants ;
- De réunions publiques de concertation associant habitants, élus, associations et partenaires.

Ce travail a permis d'actualiser le diagnostic territorial et de faire émerger les enjeux actuels du territoire.

❖ Principales problématiques et orientations du projet social 2026–2030

Le diagnostic partagé met en évidence plusieurs enjeux structurants :

- Un territoire rural étendu, marqué par des enjeux de mobilité, d'accessibilité aux services et de dispersion géographique ;
- Des situations d'isolement social, notamment chez les seniors, les aidants et certaines familles ;
- Une forte attente des habitants en matière de lien social, de convivialité et de participation ;
- Un tissu associatif riche, mais confronté à des difficultés de renouvellement de l'engagement et de coordination ;
- Des besoins de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles, dans un contexte de contraintes quotidiennes importantes.

Pour répondre à ces enjeux, le projet social 2026–2030 s'articule autour de trois axes stratégiques :

1. Favoriser le lien social, la convivialité et la lutte contre l'isolement ;
2. Faciliter l'accès aux ressources, aux services et à l'information ;
3. Soutenir la participation des habitants et les dynamiques collectives du territoire.

Ces axes sont déclinés à travers 23 fiches action, construites dans une logique de proximité, d'itinérance, de partenariat et de facilitation, en s'appuyant sur les actions existantes et les dynamiques locales.

❖ Mise en œuvre et suivi

L'Espace de Vie Sociale adopte une posture de facilitateur : il ouvre des espaces, met en relation les acteurs, valorise les initiatives locales et accompagne leur évolution, sans se substituer aux porteurs de projets.

La mise en œuvre du projet social fera l'objet d'un suivi régulier, notamment à travers un comité de pilotage, associant élus, habitants, partenaires et acteurs du territoire. Ce comité permettra d'évaluer les actions, d'ajuster les orientations si nécessaire et de garantir la cohérence du projet sur la durée de l'agrément.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de l'Espace de Vie Sociale 2026-2030 ;
- D'approuver le partenariat avec la CAF, la mise en place de la convention EVS 2026-2030, les objectifs d'actions définis ainsi que les fiches action et projet qui en découlent ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS « CROIX ROUGE FRANÇAISE », « SAINT-AMOUR NATURE ENVIRONNEMENT » ET LE « CERCLE DES NAGEURS ET AMIS DE LA PISCINE DE SAINT-AMOUR » POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ASSOCIATIF À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) est propriétaire des locaux situés dans l'ancien collège Lucien Febvre, 13 bis avenue Lucien Febvre à Saint-Amour ;

Considérant que ces locaux ont fait l'objet de travaux de mise aux normes, de rénovation énergétique et d'embellissement réalisés par la collectivité ;

Considérant que plusieurs associations à vocation sociale, environnementale ou sportive présentes sur le territoire ont manifesté leur intérêt pour occuper et mutualiser ces espaces afin d'y développer leurs activités ;

Considérant le projet de convention avec les associations « Croix Rouge », « Saint-Amour nature environnement » et le « Cercle des nageurs et amis de la piscine de Saint Amour » ;

Considérant que l'association « La Croix-Rouge française » porte une épicerie sociale et l'aide alimentaire ;

Considérant que la convention jointe définit les modalités de mise à disposition à titre gratuit desdits locaux au bénéfice des trois associations suivantes :

- L'association « La Croix-Rouge française », représentée par Monsieur Alain PIACCO ;
- L'association « Saint-Amour Nature Environnement », représentée par Monsieur Jean-Jacques PIN ;
- L'association « Le Cercle des nageurs et amis de la piscine de Saint-Amour », représentée par Monsieur Laurent FAUSSURIER.

Considérant que la convention précise :

- La description des locaux mis à disposition et la répartition des usages (espaces exclusifs et espaces mutualisés) ;
- Les moyens et charges pris en charge par la CCPJ (chauffage, eau, travaux lourds) ;
- Les charges restant à la charge des associations (électricité, abonnements divers) ;
- L'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Croix-Rouge française d'un montant de 1 000 € pour 2026, révisable les années suivantes ;
- Les obligations réciproques des parties ;
- Les modalités de résiliation, la durée de la convention (3 ans, renouvelable tacitement) et les annexes obligatoires (plan des locaux et état des lieux).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : BLANCHON Daniel) :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un local associatif mutualisé située dans l'ancienne aile du collège Lucien Febvre à Saint-Amour, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser la mise en œuvre de la subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 1 000 € pour l'année 2026, reconductible et révisable ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à ladite délibération.

I. SOCIAL – ENFANCE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE

VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE ET KLINGUER EMMANUEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 24 novembre 2021 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 ;

Considérant le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura et la nécessité de renouveler la CTG pour la période 2026-2030 ;

Considérant le projet de CTG annexé à la présente délibération ;

Madame la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et Monsieur le Vice-Président en charge du pôle enfance, petite enfance et jeunesse exposent que la présente CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La CTG a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou Communauté de communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions défini pour la période 2026-2030 et de mesurer les impacts de la démarche.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire qui a été réalisé par les services de la Caisse d'Allocations Familiale du Jura en collaboration avec les services du pôle enfance et du pôle social.

Des ateliers de travail, organisés avec la CAF, élus et services enfance et social de la CCPJ, partenaires associatifs locaux et usager, ont permis de faire l'état des lieux de la précédente CTG et faire apparaître les besoins sur lesquels il faudrait agir lors de la prochain CTG au cours d'ateliers réalisés par thématique en septembre et octobre 2025. D'autres réunions ont fait suite pour rédiger la CTG.

Cette dernière a été présentée lors d'une commission commune affaires sociales et enfance, petite enfance, jeunesse, le lundi 2 février 2026 et a reçu un avis favorable de la commission.

Synthèse des objectifs définis par thématique – CTG Porte du Jura 2026-2030

1. Petite Enfance (0-3 ans)

- Soutenir et fidéliser les assistantes maternelles (APP, accompagnement handicap, Snoezelen, matériel).
- Optimiser/augmenter l'offre (horaires atypiques, labellisation AVIP, commissions plus fréquentes, meilleure communication).
- Sécuriser et améliorer les MAM (extension, relocalisation, soutien aux équipes).
- Renforcer le rôle du RPE (guichet unique, couverture territoriale complète, nouveaux locaux).
- Préparer et mettre en place le service public de la petite enfance (AO, recensement, planification).
- Améliorer l'interconnaissance entre acteurs (temps partagés, PMI).
- Maintenir la diversité des modes d'accueil sur le territoire.

2. Enfance (3-11 ans)

- Restructurer et adapter l'offre (nouveaux locaux, extension, alignement d'horaires, ouverture à étudier pour les vacances de Noël).
- Evaluer et anticiper les enjeux du transport scolaire de la pause méridienne (analyse des besoins des familles, impact sur la restauration si ce service venait à être suspendu par la Région).
- Améliorer la qualité d'accueil (aménagements extérieurs, actions numériques).
- Renforcer la prévention du harcèlement (sensibilisation enfants/parents/équipes).
- Créer des temps de transversalité école-ALSH-familles.
- Développer la mobilité douce et activités innovantes.
- Faciliter la montée en compétences des agents (BAFA/BAFD locaux).

3. Jeunesse (12-17 ans)

- Améliorer l'accessibilité (navettes, actions hors les murs).
- Renforcer la communication sur l'offre jeunesse.
- Proposer des activités attractives (fablab, ateliers numériques, projets innovants)
- Structurer une éventuelle Prestation de Service Jeunes.
- Développer les liens avec collège, Mission Locale, familles.

4. Parentalité

- Renforcer et étendre l'offre Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP) au nord du territoire, pendant les vacances scolaires et voir s'il est possible d'étendre le dispositif au plus de 6 ans.
- Mieux faire connaître les dispositifs aux familles et partenaires.
- Développer des actions parentalité : conférences, ateliers, parentalité numérique.
- Mettre en place des actions passerelles école-famille.
- Sensibiliser les parents à la prévention du harcèlement.
- Repenser un Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) si les conditions sont réunies (acteurs mobilisés, formation).

5. Handicap / Inclusion

- Améliorer la communication avec les familles pour favoriser la transmission d'informations (AEEH - Allocation Enfant d'Education en situation de Handicap).
- Former et soutenir les équipes (sensibilisation, échanges de pratiques, formations).
- Former des référents handicap au sein de la collectivité (petite enfance + enfance/jeunesse).
- Mettre en place des protocoles d'accueil formalisés.
- Renforcer l'accompagnement des familles.
- Adapter les locaux et matériels si nécessaire.

6. Accès aux droits / Inclusion numérique

- Améliorer la visibilité et reconnaissance des France services (communication, signalétique).
- Développer l'aller-vers : permanences itinérantes, appui mairies, lieux de proximité.
- Identifier les publics invisibles et leurs besoins.
- Développer les ateliers numériques avec la conseillère numérique.
- Renforcer la coordination avec les associations locales (épiceries solidaires, Croix Rouge...).
- Inciter les partenaires à maintenir des permanences physiques régulières dans les locaux communautaires.
- Mettre en place de nouveaux services (ordinateurs reconditionnés par exemple...).

7. Espace de Vie Sociale (EVS)

- Mieux faire connaître les missions et fonctionnement de l'EVS.
- Écrire un nouveau projet aligné sur les besoins du territoire (questionnaire + réunions).
- Développer l'itinérance et l'aller-vers.
- Créer des partenariats opérationnels avec les associations locales.
- Relancer et structurer le comité d'usagers.
- Investir de nouveaux locaux pour des tiers-lieux.
- Développer des actions culturelles et numériques innovantes (Micro-folies...).

8. Chargé de coopération

- Définir précisément les missions du chargé de coopération.
- Identifier, recruter ou réorganiser le temps de travail avec la personne adéquate.
- Recalibrer le temps de travail dédié (ETP).
- S'approprier l'outil de suivi des CTG – coopération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le partenariat avec la CAF, la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ainsi que les objectifs définis comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur GREA Claude voudrait s'assurer que la Communauté de communes Porte du Jura a les moyens de ses ambitions au vu des objectifs fixés. Il souhaiterait savoir si un bilan est réalisé.

Madame MONNET Brigitte répond qu'un bilan est élaborer tous les ans en commission conjointe Social/Enfance.

Monsieur KLINGUER Emmanuel ajoute que les actions sont fortement subventionnées par la Caisse d'Allocation Familiales dans la mesure où elles sont inscrites dans la CTG.

Séance levée à 22h15.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- L'avance de trésorerie remboursable de 50 000 € effectuée par le budget général sur le budget assainissement a été remboursé en date du 3 février 2026. À compter de cette date le budget assainissement a remboursé la totalité de l'avance de trésorerie.

Fin à 22h17.

Le Président,
BUCHOT Christian



Le secrétaire de séance,
BONGINI Marc

